Ville de REDON

KER VIHAN GRUD VRAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 126 Objet : FETE DU CONSEIL CITOYENS DE REDON
Parking Maison des Associations - Stationnement des véhicules interdits
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 -8ème partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le CONSEIL CITOYENS DE REDON - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE – 5, rue Guy Pabois – 35600 REDON représenté par M. Didier DRUART afin d'occuper le domaine public, Parking de la Maison des Associations située au n°10 Avenue Gaston Sébilleau, pour organiser la « Fête du Conseil Citoyens de Redon°», le Samedi 29 Avril 2017 à partir de 13 h et ce jusqu'à 22 h,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur l'ensemble des emplacements de stationnement du parking de la Maison des Associations située au n°10 Avenue Gaston Sébilleau, le Samedi 29 Avril 2017 à partir de 13 h et ce jusqu'à 22 h.

ARRETE :

ARTICLE I : Les membres du CONSEIL CITOYENS DE REDON sont autorisés à occuper le domaine public, sur l'ensemble des emplacements de stationnement du parking de la Maison des Associations située au n°10 Avenue Gaston Sébilleau, pour organiser la « Fête du Conseil Citoyens de Redon » le Samedi 29 Avril 2017 à partir de 13 h et ce jusqu'à 22 h.

ARTICLE II : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit, sur l'ensemble des emplacements de stationnement du parking de la Maison des Associations située au n°10 avenue Gaston Sébilleau (32 emplacements), le Samedi 29 Avril 2017 à partir de 13 h et ce jusqu'à 22 h.

ARTICLE III : La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.
Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront des barrières à disposition de l'organisateur. Les Membres du Conseil Citoyens de Redon se chargeront de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de leur sécurité.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 16 Mars 2017
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)